



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique familiale

Question écrite n° 36639

Texte de la question

M Charles Millon attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des meres de famille qui n'exercent pas d'activite professionnelle ou qui ont renonce a une telle activite pour elever leurs enfants. Il constate que les pouvoirs publics ont pris diverses mesures telles l'institution de l'allocation parentale d'education ou, plus recemment, les dispositions contenues dans la loi du 5 janvier 1988 relative a la securite sociale, mais que celles-ci ont soit un caractere specifique aux femmes exerçant ou ayant exerce une activite professionnelle, soit une portee trop limitee, le Gouvernement semblant reticent a s'engager plus avant en raison des incidences financieres de mesures a caractere plus general. Il lui rappelle cependant les nombreux avantages directs ou indirects que pourraient presenter des mesures tendant a favoriser le maintien au foyer des meres de famille et lui demande dans quelles conditions elle entend tenir compte des conclusions du recent rapport du comite des sages etabli a l'occasion de la reunion des etats generaux de la securite sociale qui place la politique familiale en tete des priorites et qui, singulierement, preconise une orientation prioritaire vers le renforcement de l'aide a la venue du troisieme enfant, et plus precisement dans quel delai elle envisage de proposer la suppression de toute condition d'activite professionnelle anterieure de l'un des deux parents pour l'attribution de l'allocation parentale d'education.

Texte de la réponse

Reponse. - trouve la France, le Gouvernement a choisi, des avril 1986, de mener une politique familiale deliberement nataliste. Un plan famille ambitieux a de la sorte ete rapidement mis en oeuvre. Celui-ci mobilise, dans son aspect fiscal et prestataire, au total 12,15 milliards de francs dont 4 milliards d'exemptions et d'allegements fiscaux qui profitent aux familles les plus modestes, un milliard de mesures fiscales prenant en compte les charges de toutes les familles nombreuses, pres de 6 milliards pour favoriser la venue du troisieme enfant et la constitution de familles nombreuses et, enfin, plus d'un milliard pour augmenter les possibilites de garde des enfants. Il faut souligner a cet egard que l'objectif recherche par le Gouvernement est de marquer un avantage significatif au profit des familles nombreuses, considerant non seulement que celles-ci sont indispensables au renouveau demographique du pays mais, de plus, que ce sont elles qui rencontrent des difficultes particulieres du fait du cout specifique du troisieme enfant. Cet objectif va dans le sens des orientations definies dans le recent rapport du comite des sages, dans le cadre des etats generaux de la securite sociale. La loi relative a la famille du 29 decembre 1986 a ainsi realise une extension radicale de l'allocation parentale d'education dont la duree de versement a ete allongee jusqu'aux trois ans de l'enfant (et non plus pendant deux ans) et le montant porte de 1 518 francs a 2 488 francs par mois, soit plus de 50 p 100 du SMIC Par ailleurs, le champ des beneficiaires a ete elargi de facon importante du fait de l'assouplissement de la condition d'activite anterieure. Pres de 200 000 familles sont concernees a terme par la nouvelle prestation (au lieu de 28 000 auparavant). La nouvelle allocation parentale d'education doit favoriser de la sorte la naissance du troisieme enfant et aider les meres qui demeurent au foyer. Des choix ont du neanmoins etre faits : l'allocation parentale d'education maintient ainsi une condition d'activite anterieure tout en l'elargissant (deux

ans dans les dix ans au lieu de deux ans dans les trente mois precedant l'ouverture du droit). L'abandon de toute reference a une activite anterieure aurait entraine un cout total de l'allocation parentale d'education de dix milliards de francs, incompatible avec les moyens financiers actuels.

Données clés

Auteur : [M. Millon Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36639

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 679

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2070